

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

Arrêté n° 2020 – 03 – R



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
« TAXE DE SEJOUR »**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/66 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°09-091118-10 du 9 novembre 2018 instituant une taxation au réel et fixant les tarifs applicables intégrant les 10% de la taxe départementale à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°09-091118-11 du 9 novembre 2018 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour, rattachée au budget communal ;

VU l'arrêté 2018-78-R relatif à la création d'une régie de recettes « Taxe de séjour » ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les articles 6 et 9 de l'arrêté 2018-78-R relatif à la création d'une régie de recettes « Taxe de séjour » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2020. ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000.00 € (TREIZE MILLE EUROS).

Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 1 800.00 € (MILLE HUIT CENT EUROS).

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 – Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaujany, le 12 février 2020

Le Maire,

(Signature)
Yves GENEVOIS



Transmis en Préfecture le : 18/02/20

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : VERNEY Sophie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	2020_03_R
Date de la décision:	2020-02-12 00:00:00+01
Objet:	Modification de la régie de recettes "Taxe de séjour"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213805278-20200212-2020_03_R-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213805278-20200212-2020_03_R-AR-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
ARRETE 2020-03-R.pdf	application/pdf	278508
nom de métier:		
99_AR-038-213805278-20200212-2020_03_R-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	278508

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 février 2020 à 10h37min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 février 2020 à 10h37min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 février 2020 à 10h37min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 février 2020 à 10h37min19s	Reçu par le MI le 2020-02-18